

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLÉ).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Gestion du personnel:**GESTION DU PERSONNEL ET RECENSEMENT 2026 – NOMINATION DU COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

DL20250922_06

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C^e finances du 17/09/2025

Le recensement vise essentiellement deux objectifs majeurs :

- 1) Établir les populations légales de chaque circonscription administrative du pays ;
- 2) Connaître l'évolution et les mouvements de la population, l'évolution des structures démographiques et professionnelles et celle du parc de logements. Le recensement éclaire un grand nombre de décisions publiques ou privées : implantations d'équipement, mesures réglementaires propres à certaines catégories de population, etc.).

Les acteurs du recensement sont :

- ✿ Dans la commune :
 - ✓ Le Maire
 - ✓ La personne désignée par le Maire pour coordonner la conduite de l'enquête de recensement (ses collaborateurs territoriaux, le coordonnateur communal).
 - ✓ Des agents recenseurs.
- ✿ A l'INSEE :
 - ✓ Le directeur régional et le responsable régional du recensement.
 - ✓ Le superviseur, interlocuteur de la commune.
 - ✓ Les enquêteurs auprès des communautés et les enquêteurs chargés des enquêtes de contrôle.

A) DESIGNATION DU COORDONNATEUR :

Dans le cadre de l'opération de recensement de la population pour l'année 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un agent coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le Code général de la fonction publique,

VU la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques ;

VU la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le Décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

VU le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de DESIGNER Madame Armelle LESAICHERRE en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2026 et d'autoriser le Maire à signer l'arrêté municipal de nomination.

B) RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Il convient dans un second temps de recruter les agents recenseurs.

Au regard de leur mission et de leur rémunération, qui tiendra compte du nombre de bulletins remplis par chacun d'eux, les agents recenseurs seront recrutés en tant que vacataires de la fonction publique territoriale, puisque leur mission remplit les conditions suivantes :

- Spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- Discontinuité dans le temps : leur mission répond à un besoin ponctuel de la collectivité.
- Rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Pour mettre en œuvre cette opération de recensement, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de procéder au recrutement de 26 agents recenseurs dans les conditions suivantes :**

Profil de poste	Agent vacataire de la fonction publique territoriale à temps complet
Références statutaires	<ul style="list-style-type: none"> - Article L332-23 2° du code général de la fonction publique - décret n°88-145 du 15 février 1988 et arrêt « Planchon » du Conseil d'Etat du 23 novembre 1988
Mission	Accomplir le recensement 2026 par la collecte d'informations réglementaires effectuées en porte à porte.
Période de recrutement	Du 5 janvier au 14 février 2026
Critères de recrutement	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'études suffisant pour assimiler les règles du recensement. - Ordre et méthode - Disponibilité - Ténacité - Capacité relationnelle - Moralité et neutralité - Discréption
Rémunération de la vacation	<p>2.50€ brut par bulletin individuel + 30€ brut la séance de formation (1/2 journée) + 200€ brut la tournée de reconnaissance (1 semaine).</p> <p><i>Au cas où l'agent n'achèverait pas sa mission de sa propre initiative ou serait licencié pour incompétence, il serait alors rémunéré exclusivement sur la base de 2.50€ brut par bulletin individuel, sans minimum garanti.</i></p> <p>NB : les frais de déplacement ainsi que la participation aux journées de formation sont inclus dans les tarifs indiqués en supra.</p>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

